

-
-
- Le GIP-DMP
-
- Actualités
-
- Kit d'info
-
- Appels d'offre
-
- Recrutement
-
- Presse
-

Accueil > Le DMP > Qu'est-ce que le DMP ? > Un accès au DMP hautement sécurisé

RSS 2.0

Le Dossier Médical Personnel

[aide](#)

Le DMP

[Qu'est-ce que le DMP ?](#)

[Le système DMP](#)

[Le contenu du DMP](#)

[Un accès au DMP hautement sécurisé](#)

[Les bénéfices du DMP](#)

[L'environnement juridique](#)

[Documents de référence](#)

[Hébergement et sécurité](#)

[Enjeux](#)

[Chiffres clés](#)

[Le GIP-DMP](#)

[Actualités](#)

[Kit d'info](#)

[Appels d'offre](#)

[Recrutement](#)

[Agenda](#)

Un accès au DMP hautement sécurisé

20-06-2007



Le patient et les professionnels de santé qu'il aura autorisés pourront accéder au DMP. Tous les professionnels auront accès aux catégories d'informations utiles à leur exercice, selon leur périmètre d'intervention. En revanche, la loi interdit l'accès au DMP aux médecins du travail et aux médecins des assurances et des mutuelles. Toutes les étapes nécessaires à l'ouverture et à la consultation du DMP se dérouleront sur un portail sécurisé. Elles reposent sur des principes de sécurité strictement encadrés par la réglementation, et sont fondées sur les règles éthiques en vigueur en France.

Du côté du patient

L'identification du patient repose sur un numéro identifiant national de santé (INS). L'authentification du patient repose sur un code secret librement choisi par lui et sur un mot de passe temporaire qui est généré automatiquement à chaque connexion et lui est envoyé par SMS ou e-mail, selon ses préférences.

Du côté du professionnel de santé

Lorsqu'il se connecte au portail Internet DMP via son logiciel métier « DMP compatible », le professionnel de santé s'identifie grâce à sa carte de professionnel de santé (CPS) et à l'identifiant national de santé de son patient. Il ne peut accéder au DMP de son patient que si ce dernier

lui en a autorisé l'accès, lors de la phase d'ouverture du DMP. Cela dit, le patient peut aussi donner son autorisation au médecin au cours de la consultation, par une simple déclaration. Si le professionnel travaille en établissement, l'accès se fait via le système d'information de l'établissement.

Grâce à un contrôle des accès par le portail DMP, seuls le patient et les professionnels de santé autorisés auront accès au DMP. En outre, les données seront chiffrées pendant le transfert et lors du stockage. Le DMP est stocké par un hébergeur de données de santé choisi par le patient parmi ceux agréés par l'État sur la base de référentiels publics très stricts en matière de sécurité.

L'hébergeur n'a pas accès au contenu des DMP. Chaque information reportée dans le DMP est datée, signée et son auteur identifié.

[Retour]



11 Mars 2008

Le projet continue

Au Medec 2007, nous faisons état des...

Suite

10 Mars 2008

Interview de Jean-Pierre Door: quinze propositions pour relancer le projet

Mission parlementaire sur le DMP : Quinze...

Suite

30 Janvier 2008

Rapport d'information sur le DMP en ligne

29 janvier 2008 : Le RAPPORT D'INFORMATION DMP,...

Suite

[> Vous êtes patient](#)

[> Vous êtes professionnel de santé](#)

[> Vous êtes
partenaire](#)

[> Vous êtes
journaliste](#)



[Lettre en ligne](#) | [Mentions Légales](#) | [Plan du site](#)